



## La Ville aide les Grenoblois et les Grenobloises à renouveler leurs appareils de chauffage au bois vieillissants

**Les appareils anciens de chauffage au bois (foyers ouverts ou datant d'avant 2002) sont les premiers responsables de la pollution de l'air aux particules fines. Pour aider à leur renouvellement, la Ville de Grenoble a voté une aide aux particulier-es, en complément de l'aide de Grenoble Alpes-Métropole et des aides de l'Etat.**

### L'AIDE DE LA VILLE

Les personnes ayant des revenus très modestes, modestes ou intermédiaires peuvent bénéficier jusqu'à **800€** d'aide de la part de la Ville. Pour les personnes aux revenus supérieurs, l'aide s'élève à **400€** maximum.

L'aide communale complète les aides de la Métropole et de l'État et s'ajuste pour que le financement apporté ne dépasse pas 100 % du montant des dépenses éligibles et pour que les plafonds de subvention fixés par l'État ne soient pas dépassés, à savoir 5 000€ maximum de subventions pour un système bois granulés et 4 000 € pour un système bois bûches.

En cumulant les différentes aides, le **financement peut aller de 40% à 100%**, en fonction des revenus et du matériel acheté ; les ménages modestes et très modestes qui mobilisent les aides de l'État et de la Métropole bénéficient aujourd'hui d'un financement intégral de leur installation.

### CONDITIONS D'OBTENTION

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles de la Métropole, à savoir :

- ▶ Posséder un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 (poêles à bûches et inserts) ou une cheminée ouverte.
- ▶ Cet appareil doit être dans la résidence principale ou dans le logement dont le demandeur est propriétaire et qu'il loue en tant que résidence principale.
- ▶ Ce logement doit être situé à Grenoble.
- ▶ Remplacer cet ancien appareil par un appareil «Flamme verte 7 étoiles» ou équivalent (au minimum).
- ▶ S'engager à détruire l'ancien appareil.
- ▶ Faire installer le nouvel appareil par un-e professionnel-le qualifié-e et signataire de la charte d'engagement du dispositif « prime air bois ».

## DÉMARCHE

L'**ALEC** (Agence locale pour l'énergie et le climat) a été mandaté par la Métropole pour accompagner techniquement et administrativement les particulier-es (**gratuitement**). L'ALEC reçoit et instruit les dossiers pour le compte de la Ville de Grenoble et de la Métropole (guichet unique). Le particulier ne complète qu'**un seul dossier pour mobiliser l'aide de la Ville et celle de la Métropole**.  
[Dossier de demande de prime air-bois](#).

Le dossier de demande d'aide doit être déposé à l'ALEC et validé avant la réalisation des travaux. Lorsque le dossier est validé, les particulier-es disposent d'un an pour réaliser les travaux et le justifier auprès de l'ALEC afin de bénéficier des aides financières.

## CONTACT ALEC

14 avenue Benoit Frachon  
38400 Saint Martin d'Hères  
04 76 00 19 09

[prime-air-bois@alec-grenoble.org](mailto:prime-air-bois@alec-grenoble.org)

**CHANGEZ DE POÊLE  
POUR CHANGER D'AIR**

JUSQU'À 30 FOIS MOINS  
DE PARTICULES FINES DANS L'AIR

CHANGÉZ VOTRE  
VIEILLE CHEMINÉE  
AVEC L'AIDE DE LA  
MÉTROPOLE

JUSQU'À  
2000€  
GRÂCE À LA PRIME  
AIR BOIS

POUR PROTÉGER  
MA SANTÉ ET  
CELLE DES  
AUTRES

LA VILLE DE GRENOBLE  
BOOSTE LA PRIME !  
+ d'infos : [grenoble.fr/primeairbois](http://grenoble.fr/primeairbois)

Financé par  
REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
[grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois](http://grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois)